

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 2 mai 2012 à 19h00
(Salle des fêtes de Villard Saint Sauveur)

PRESENTS : Francis Lahaut, Yves Poète, Jean Pierre Martorell, Jean Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Claude Cottet, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean Pierre Ackermann, Roger Béguet, Eliane Grenard, Jean François Demarchi, Jean Luc Delacroix, Christian Fournier, Bernard Abel, Bruno Dutel, Véronique Girault, Michel Bailly, Jean Paul Gruet-Masson, Jean Claude Millet, Alain Mouret, André Vialle, Nelly Vaufrey, Alain Waille, Déborah Baroni, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Jean Daniel Maire, Bernard Faure, Maxime Morand Mermet.

EXCUSES : Bernard Vuillard, François Casagrande, Jean Boujard, Véronique Beaud, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Daniel Burdeyron, Roman Charpentier, Philippe Gotteland, Jean Pierre Jacquemin, Jean Louis Millet, Norma Paillissé, Raphaël Perrin, Michel Humbert-Brun, Jérôme Fortier.

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Bernard Vuillard a donné pouvoir à Yves Poète, Nicole Pedroletti a donné pouvoir à Jean-Louis David, Jean Paul Bernasconi a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Alain Duraffourg a donné pouvoir à Bernard Abel, Roman Charpentier a donné pouvoir à Alain Mouret, Jean-Pierre Jacquemin a donné pouvoir à Francis Lahaut, Jean-Louis Millet a donné pouvoir à Raymond Chevassu,

Soit 47 présents et 7 pouvoirs soit 54 votants.

La convocation pour la séance du 2 mai 2012, datée du 26 avril 2012, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce le prochain conseil communautaire :
- le mercredi 4 juillet 2012 à 19h, à La Pesse au Relais des skieurs

Monsieur Jean-François Demarchi et Monsieur Daniel Monneret se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

0 Ouverture de la séance :

0-1 Le président informe le conseil communautaire de l'installation officielle de Mme Chantal Cretin.

1 Communications officielles :

1-1 Le président informe de la délibération prise par le Bureau de la Communauté de communes le 4 avril 2012

1-2 Le président informe des décisions prises allant du n°10-2012 à 18-2012.

1-3 Le président informe du recensement des marchés publics passés par la Communauté de communes en 2011.

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 mars 2012

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 SIDEC : adhésion aux services mutualisés du service informatique

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le service Informatique et TIC du SIDEC propose aux collectivités jurassiennes de confirmer leurs adhésions aux services mutualisés suivants :

- IDG : Informatique de Gestion (logiciels MAGNUS)
- SIG : Système d'Information Géographique (plateforme départementale GEOJURA)
- ASI : Accompagnement au Système d'Information (plateforme départementale CLOUD)

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ne sont pas assujettis à la TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 1/12/2011.

Vu la délibération du SIDEC du 29 janvier 2011 relative aux services mutualisés liés à l'informatique

Le montant des cotisations 2012 aux services mutualisés informatiques du SIDEC du Jura pour la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude serait le suivant sur une base de population légale de 23 201 habitants :

Service mutualisé	Libellé cotisation	Cotisation 2012
IDG	wmagnus	3 236.80 €
SIG	Offre de base pour les EPCI	5 538.43 €
ASI	Accompagnement au système d'information	3 803.40 €
TOTAL		12 578.63 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté de communes aux services informatiques du SIDEC
- les conditions financières, soit 12 578.63 € (sans application de TVA) fixée pour l'année 2012
- que le Président signe tout document relatif à cette affaire

3-2 Copropriété rue Lacuzon : création d'une servitude

Préalablement à la création d'une servitude il convient d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Val de Bienne au profit de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et pour ce faire d'autoriser le président à procéder à la mutation de propriété suite à cette fusion.

La Communauté de Communes est propriétaire des terrains situés à l'arrière des bâtiments du 11 et 11 bis rue Lacuzon, à Saint-Claude. Ces derniers sont cadastrés section AM n° 215 et 550.

La copropriété des 11 et 11 bis rue Lacuzon, dont la Communauté de Communes fait partie, n'a aucun terrain au pied du bâtiment pour entreposer ou transporter du matériel pour des opérations d'entretien, de maintenance ou de rénovation à l'arrière de ce bâtiment.

Lors des opérations de rénovation entre 2009 et 2011, la Communauté de Communes avait donné une autorisation de passage le temps des travaux.

Toutefois, afin de faciliter toute intervention ultérieure, il est proposé de créer une servitude de passage pour piétons et véhicules (véhicules légers et utilitaires).

Cette servitude aura pour objet toute intervention d'entretien, de maintenance et de rénovation sur les bâtiments de la copropriété des 11 et 11 bis rue Lacuzon et nécessitant l'accès sur les parcelles cadastrées section AM n°215 et 550. Avant et après chaque intervention, un état des lieux sera effectué. Le syndic devra

s'assurer que ces opérations sont compatibles avec l'utilisation des locaux appartenant à la Communauté de Communes. Il devra informer la Communauté de Communes des travaux envisagés, de leurs dates d'exécution. La Communauté de Communes pourra imposer certaines conditions en cohérence avec l'occupation de ses locaux. Les réparations sur les propriétés de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude suite à ces interventions seront faites aux frais du syndic de la copropriété. Ce dernier s'assurera à cet effet. Cette servitude ne donnera aucun droit de stationnement ou d'utilisations autres que celles énoncées ci-dessus.

Les frais notariés pour le passage de l'acte entérinant cette servitude seront pris en charge par le syndic de la copropriété.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité cette servitude et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à ce dossier.

4 ECONOMIE

4-1 Budget annexe des activités économiques « zone du Curtillet » : cession d'une parcelle à Pratz – modificatif à la délibération du 14/12/2011

Le conseil communautaire du 14 décembre 2011 a décidé par délibération n°7/7/8 la vente d'une emprise de parcelle AB n°101 d'une superficie de 3 077 m² jouxtant l'Hôtel d' Entreprises, zone du Curtillet à Pratz, à la commune de Pratz.

Préalablement à la vente il convient d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et autorise le président à procéder à la mutation de propriété suite à cette fusion. Cette mutation concerne l'emprise de parcelle AB n° 101 d'une superficie de 3 077m² zone du Curtillet à Pratz, cadastrée à présent AB 133 d'une superficie de 28 a 44 ca et AB 135 d'une superficie de 1 a 89 ca.

Il est précisé que le prix de vente est de 2 € le m² avec une TVA sur marge de 19.60 % ; taux actuellement en vigueur, soit un prix de 2.39 € le m² TVA sur marge incluse.

La Communauté de communes consent une servitude de passage à la commune de Pratz, dans l'angle nord-est de la parcelle 133. L'accès est fermé par un portail coulissant, dont les frais d'entretien, de réparation ou de remplacement seront supportés par la commune de Pratz dans la proportion de 15 %.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer le transfert puis la vente qui seront régularisés dans un seul acte à recevoir par l'étude notariale de Maîtres Millet et Buscoz.

4-2 Budget annexe des activités économiques « zone de Planchamp » cession d'une parcelle

La zone d'activités de Planchamp à vocation artisanale, industrielle et commerciale est constituée de 9 lots commercialisables.

Monsieur et Madame Karahan souhaite acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 3000 m² environ afin d'y implanter un bâtiment destiné à la location de matériel pour de l'événementiel.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette cession au profit de Monsieur et Madame Karahan ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, au prix de 5 € le m² avec une TVA sur marge de 19.60 %, taux en vigueur à cette date, soit un prix total de 5.98 € le m² TVA sur marge incluse, suivant l'avis des domaines du 17 janvier 2012.

Il est précisé que Monsieur et Madame Karahan auront une obligation de débiter la construction du bâtiment dans un délai de 2 ans qui prendra effet à la date de la signature de l'acte.

Préalablement à la cession il convient d'établir un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des

Hautes Combes, et autorise le président à procéder à la mutation de l'emprise de parcelle cédée d'une superficie de 3000 m² environ qui sera exactement définie par le document d'arpentage à venir.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer le transfert puis la vente qui seront régularisés dans un seul acte à recevoir par l'étude notariale de Maîtres Millet et Buscoz.

4-3 Budget annexe des activités économiques « zone de Chambouille » : GR Marquage reprise du crédit bail – cession d'une parcelle

La SARL GR Marquage installée sur la zone de Chambouille à Molinges souhaite le rachat du crédit bail immobilier dont elle est titulaire par acte notarié du 18 décembre 2002, auprès de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la levée d'option au profit de la SARL GR MARQUAGE.

Dans l'hypothèse où l'acte serait signé le 04 juillet 2012 le capital restant dû sera de 81 091.21 €.

Si la signature intervient le 04 août le capital restant dû sera de 80 302.13 € et ainsi de suite.

Comme précisé dans l'acte notarié, le paiement des trois premières échéances (soit un montant de 3 359.58 €) reporté en fin de contrat, deviendront exigibles à la signature de l'acte.

GR Marquage souhaite également acquérir une emprise de terrain sur la parcelle B 544, jouxtant le bâtiment existant, d'une superficie de 674 m2 environ afin de réaliser un bâtiment de stockage.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette cession au prix de 4.79 € le m2 TVA sur marge incluse, suivant l'avis des domaines du 30 août 2011.

Cependant compte tenu de l'exiguïté de la parcelle, celle-ci n'est pas constructible, aussi il vous est proposé de ne pas recouvrer les deux dernières échéances dues, d'un montant chacune de 1 119.86 € et de les déduire du prix restant à payer du crédit bail.

Préalablement à la vente le conseil communautaire demande l'établissement d'un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Val de Bienne au profit de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et autorise le président à procéder à la mutation de la parcelle B 544 ci-dessus mentionnée et du bâtiment à usage industriel cadastré B 543 « au pré d'aval » ainsi que du crédit bail affecté à ce bâtiment.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer le transfert puis la vente qui seront régularisés dans un seul acte à recevoir par l'étude notariale de Maîtres Millet et Buscoz.

5 ENVIRONNEMENT

5-1 Zone Natura 2000 «Roche Lezan » : adoption / convention avec le PNR Haut-Jura, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et la commune de Lavans les Saint-Claude

La commune de Lavans les Saint-Claude dispose de terrains qui sont situés en zone Natura 2000 et qu'elle se propose de faire exploiter par un éleveur tout en respectant les critères de Natura 2000.

Dans la suite des actions menées par l'ex communauté de communes de Val de Bienne il vous est proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les investissements nécessaires à la remise en exploitation des terrains de la commune de Lavans les Saint-Claude. Ces travaux évalués à 150 000 € TTC seront financés à hauteur de 100% (sur le montant TTC pour les quelques crédits de fonctionnement éventuels et sur le montant déduction faite du FCTVA pour les travaux d'investissement).

La commune de Lavans les Saint-Claude ainsi que la communauté de communes et l'éleveur seront assistés par le parc naturel régional du Haut-Jura.

M. Jean-Yves Comby demande quelles garanties la communauté de communes a vis-à-vis de l'éleveur.

Il lui est précisé que le contrat passé avec l'éleveur et les communes concernées propriétaire des terrains sont des contrats de 9 ans. Par ailleurs, l'article 1 de la convention passé entre le communauté de communes, la commune et le PNR précise que celui-ci conseille les communes propriétaires pour intervenir directement auprès de l'éleveur, qu'il est garant des prescriptions de la zone Natura 2000. Il semble difficile d'aller au-delà de ces prescriptions.

M. Chevassu demande quels travaux seront réalisés et quels sont les crédits utilisés.

Il lui est précisé que l'ensemble de ces travaux, y compris le fonctionnement, sont financés par des fonds européens, qu'en aucun cas les travaux ne seront réalisés sans l'accord préalable de l'attribution de ces aides. Les travaux concernent essentiellement les problèmes de remise en état des parcelles pour qu'elles soient utilisables par des éleveurs. Ils consistent aussi en des travaux de clôtures, de mise en œuvre de point d'eau, etc...

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de gestion des sites de la zone ci-dessus désignée (plan joint) et appartenant au site Natura 2000 des terrains concernés
- d'approuver le projet de demande de contrat Natura 2000
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus dans la demande

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir (projet joint) avec le parc naturel régional du Haut-Jura et la commune de Lavans les Saint-Claude

Il est précisé que ces travaux ne seront entrepris que dans la mesure où les crédits Natura 2000 auront été obtenus (les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté de communes).

5-2 Zone Natura 2000 « la Lézine du Patey » : adoption / convention avec le PNR Haut-Jura, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et la commune de Saint-Lupicin

La commune de Saint-Lupicin dispose de terrains qui sont situés en zone Natura 2000 et qu'elle se propose de faire exploiter par un éleveur tout en respectant les critères de Natura 2000.

Dans la suite des actions menées par l'ex communauté de communes de Val de Bienne il vous est proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les investissements nécessaires à la remise en exploitation des terrains de la commune de Saint-Lupicin. Ces travaux évalués à 100 000 € TTC seront financés à hauteur de 100% (sur le montant TTC pour les quelques crédits de fonctionnement éventuels et sur le montant déduction faite du FCTVA pour les travaux).

La commune de Saint-Lupicin ainsi que la communauté de communes et l'éleveur seront assistés par le parc naturel régional du Haut-Jura.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de gestion des sites de la zone ci-dessus désignée (plan joint) et appartenant au site Natura 2000 des terrains concernés
- d'approuver le projet de demande de contrat Natura 2000
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus dans la demande
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir (projet joint) avec le parc naturel régional du Haut-Jura et la commune de Saint-Lupicin

Il est précisé que ces travaux ne seront entrepris que dans la mesure où les crédits Natura 2000 auront été obtenus (les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté de communes).

6 HABITAT

6-1 Lotissement « Fontaine Benoît » : permis d'aménager modificatif

L'ex communauté de communes de Val de Bienne a décidé par délibération du 3 novembre 2010, la réalisation d'un lotissement « Fontaine Benoît » sur le territoire de la commune de Molinges et autorisé le Président à déposer le permis d'aménager correspondant.

Depuis, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2011 et le chantier d'aménagement, débuté en novembre est en cours de réception.

Des adaptations au contenu des travaux nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager modificatif.

Il s'agit de :

- la mise en œuvre de bordures béton sur l'intégralité du linéaire de chaussée et trottoir du lotissement
- la suppression de plantation d'arbres

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer ce permis d'aménager modificatif.

6-2 Lotissement « Fontaine Benoît » : cessions des lots n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°13

Le lotissement Fontaine Benoît à Molinges est constitué de 13 lots destinés à la vente et d'un lot collectif, le tout pour une surface totale de 13 710 m².

Le conseil communautaire du 22 juin 2011 a fixé le prix de vente à 43.56 € le m² sur marge incluse.

Plusieurs acquéreurs ont confirmé par écrit leur accord pour l'achat d'une parcelle.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux cessions suivantes :

- ⇒ parcelle n°3 de 1181 m² au profit de l'Agence Immobilis Oyonnax
- ⇒ parcelle n°4 de 618 m² au profit de Monsieur ONCU Ediz et Madame ONCU Tugba
- ⇒ parcelle n°5 de 669 m² au profit de Mlle DIAS GOMES Claudia et Monsieur PENAGER Hervé
- ⇒ parcelle n°6 de 718 m² au profit de Madame JANVIER-DURIAUD Anne
- ⇒ parcelle n°7 de 745 m² au profit de Mlle TODESCHINI Stéphanie et Monsieur VIALARD Eric
- ⇒ parcelle n°9 de 801 m² au profit de Monsieur DELACROIX Jimmy et Madame DELACROIX Aurélie
- ⇒ parcelle n°10 de 727 m² au profit de Monsieur et Madame NUNES David
- ⇒ parcelle n°11 de 612 m² au profit de Madame TORRES Jessie et Monsieur DOS SANTOS Sergio

⇒ parcelle n°13 de 985 m2 au profit de Monsieur et Madame JANVIER Davy

Préalablement aux ventes le conseil communautaire demande l'établissement d'un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes de Val de Bienne au profit de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales et au vu

de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et autorise le président à procéder à la mutation de l'ensemble des parcelles, des voiries et espaces collectifs du lotissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer le transfert puis les ventes qui seront régularisés dans un seul acte par l'étude notariale de maîtres Millet-Buscoz.

6-3 Lotissement des Orchidées : complément à la délibération du 14/12/2011

Le conseil communautaire du 14 décembre 2011 a procédé à la cession de l'ensemble des viabilités et de la chaufferie du lotissement « les Orchidées » à la commune d'Avignon les St Claude.

Il est précisé que les valeurs des biens cédés sont les suivantes pour un total de 481 772.59 € HT :

Chaufferie : 214 632.11 € HT

Réseaux assainissement-eau : 64 214.05 € HT

VRD : 202 926.43 € HT

Préalablement à la cession le conseil communautaire demande l'établissement d'un acte de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Val de Bienne au profit de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes, et autorise le président à procéder à la mutation de l'ensemble des biens soit voiries, chaufferie, réseaux et lots restants.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer le transfert qui sera régularisé dans le même acte que celui de la cession à la commune d'Avignon les St Claude et reçu par l'étude notariale de Maîtres Millet-Buscoz.

6-4 ANRU : Avenant n°1 à la convention

Par délibération du 20 octobre 2008 le conseil communautaire de Val de Bienne avait décidé de participer à l'opération du programme national de rénovation urbaine et la communauté de communes de Val de Bienne avait donc été amenée à signer le protocole d'accord pour la rénovation urbaine du quartier des Avignonnets.

A ce titre la communauté de communes du Val de Bienne a participé à la démolition de l'ancien FJT à hauteur de 53 371 €. Ce dossier est clos, la participation a été payée en 2009.

Actuellement il est prévu un avenant n°1 à ce protocole d'accord qui permet de faire des adaptations par rapport aux projets initiaux notamment en ce qui concerne les coûts prévus ainsi que d'aménager le calendrier prévisionnel.

Mme Déborah Baroni pose la question de savoir comment est calculé le montant du nombre d'heures d'insertion tel qu'il figure à l'article 4 de la convention.

Il lui est précisé que le coefficient 0.4 correspond à la part estimée des salaires dans les travaux, le chiffre 30 correspond à un taux horaire des salaires et 5% correspond au montant forfaitaire des travaux qui doivent être effectués par des « heures d'insertion ».

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cet avenant de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude qui n'implique pas celle-ci dans de nouvelles opérations et ne modifie pas sa participation.

7 CULTURE

7-1 Médiathèque communautaire « tête de réseau » : approbation de l'APD / Permis de construire / demande de subventions / avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. le président lève la séance pour que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse présenter le projet de l'APD. Une fois que la présentation ait été faite et que les réponses aient été données aux questions posées par certains conseillers communautaires, la séance est reprise.

Le 22 juin 2011, le Conseil Communautaire a retenu comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont Architecture Patrick Mauger- 75003 Paris est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 577 668 € T.T.C. (483 000€ H.T) correspondant à un taux d'honoraires représentant 14% de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage en phase concours.

Depuis lors, cette équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels « diagnostic », « avant-projet sommaire (APS)» et « avant-projet définitif (APD) ».

Il convient à ce stade des études de conception et conformément aux dispositions de la loi régissant la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter au stade APD est de 4 413 312 € T.T.C. (en date de valeur avril 2012), soit une augmentation de 3,74% par rapport à la part de l'enveloppe financière que le maître d'ouvrage a affectée aux travaux 4 126 200 € T.T.C. (en date de valeur mars 2011), révisé à 4 254 172 € T.T.C. (en date de valeur avril 2012). Ce montant s'inscrit dans le taux de tolérance contractuel de 7% affecté à cette enveloppe financière.

Par ailleurs, le 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition des deux garages mitoyens à la parcelle affectée à l'aménagement de la médiathèque, afin de permettre l'intégration de leur emprise foncière au projet architectural.

Un aménagement de cette emprise en espace vert accessible au public de la médiathèque et en espace de stationnement couvert pour le véhicule de liaison en la tête de réseau et les médiathèques satellites a été proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un coût prévisionnel des travaux de 105 487 € T.T.C.

L'intégration de cet aménagement complémentaire à l'opération porte le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD à 4 518 799 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à 632 632 € T.T.C.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- d'approuver le dossier d'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser le Président à déposer le permis de construire correspondant
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, et autoriser le Président à le signer
- de solliciter les subventions de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DRAC, FNADT), du conseil régional, du conseil général et de l'ADEME au taux le plus élevé possible, étant précisé que l'approbation du plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

-----ooOoo-----

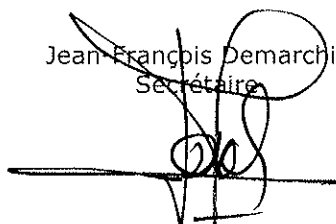
La séance est levée par le Président à 20h45.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président




Jean-François Demarchi
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 9 mai 2012

Daniel Monneret
Secrétaire



Le présent procès verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.